



**Service Sport Jeunesse**

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES SPORTS VACANCES</b></p>
---

Le Service des Sports de la Mairie d'URRUGNE organise durant les vacances scolaires des activités sportives appelées **SPORTS VACANCES** au profit des jeunes de 6 à 13 ans.

**Article 1 : Période d'ouverture**

Les activités se déroulent pendant les vacances scolaires (excepté les vacances de Noël).  
Les horaires et les lieux de rendez-vous sont indiqués sur le programme.

**Article 2 : Modalités d'inscription**

Avant chaque Sports Vacances, un programme est diffusé par mail aux familles. Un formulaire est également accessible sur le portail famille dans l'onglet « Sport vacances » à gauche sur la page d'accueil.

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles : de 6 à 20 places selon les ateliers.

Elles s'effectuent au Service des Sports pendant les heures de permanence annoncées sur le programme.

Un dossier complet doit être établi préalablement pour la pratique des activités.

Il est exigé :

- le dossier unique
- L'attestation du médecin spécifiant que l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires pour l'année civile en cours
- L'attestation du médecin de non contre-indication à la pratique sportive (document spécifique)
- L'autorisation photo

**Article 3 : Renseignements et inscriptions**

Au bureau du Service des Sports- Trinquet Iturbidea :

Yvan Goni - Sylvie Halsouet

☎ : 05.59.85.94.26./06.18.77.72.54.

Email : [servicesports@mairie-urrugne.fr](mailto:servicesports@mairie-urrugne.fr)

#### **Article 4 : Tarif, facturation et paiement**

Les sports vacances sont des activités payantes selon le tarif voté au Conseil Municipal. La commune prend en charge cinquante pourcent du coût des activités, les cinquante autres pourcent étant à la charge de la famille. Cette tarification est appliquée aux prestations encadrées par des prestataires extérieurs.

Les activités encadrées par les éducateurs sportifs de la commune sont facturées 1 €.

Le règlement s'effectue au Service des Sports avant l'activité, soit en numéraire, soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

La confirmation définitive à l'activité est faite dès réception du règlement total et 48 heures derniers délai avant la date de l'activité.

Toute activité non annulée 48 h avant sera remboursée uniquement sur présentation d'un justificatif médical et de la quittance (remise lors du versement en numéraire).

#### **Article 5 : Arrivée et départ sur les activités**

Les horaires de pratique sont indiqués par activité sur le programme d'information. Les parents veillent au strict respect des horaires.

En dehors des horaires de l'activité, les enfants relèvent de la responsabilité de leurs parents.

#### **Article 6 : Déroulement et pratique des activités**

- Les activités sont encadrées par les éducateurs sportifs diplômés de la Mairie d'Urrugne, ou par des professionnels qualifiés du sport proposé.

- En cas de changement concernant le lieu, le jour et l'heure, ou l'annulation d'une activité proposée, les familles sont informées par téléphone.

- L'éducateur se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de non-respect des personnes, du matériel et des lieux.

#### **Article 7 : Prises et diffusion d'image**

Il pourra être procédé à des prises vidéo : photographies sur les temps d'activité à des fins d'illustrations et de diffusion sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient de le signaler dès l'inscription.

#### **Article 8 : Assurances**

Il est demandé la souscription d'une assurance extra-scolaire qui couvrira :

- les dommages de responsabilité civile de l'enfant,
- les dommages corporels qu'il pourrait subir sans que la faute des services de la ville soit engagée.

Il est rappelé que la commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Sa responsabilité ne sera engagée que si la faute de son service ou de son salarié est prouvée.

Urrugne, le 31/11/17

Le Maire,

Odile de Coral